

Cour de cassation, chambre criminelle, 4 mars 2015 -n° 13-86954

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichJuriJudi.do?idTexte=JURITEXT000030331331> Le traumatisme crânien, dû à une conduite en état d'ivresse, ne pouvant, postérieur aux faits, justifier le refus de se soumettre à un test d'alcoolémie, la demande de reconnaissance d'irresponsabilité pénale est rejetée.